

Globethics Repository

The logo for Globethics, featuring the word "Globethics" in white sans-serif font on a blue rectangular background.

Recommandations de la Charte de la Terre Internationale pour le draft zéro de la déclaration finale de la CNUDD (Rio+20)

This page was generated automatically upon download from the Globethics Repository.
More information on Globethics see <https://www.globethics.net>. Data and content policy
of Globethics Repository see <https://repository.globethics.net/pages/policy>.

Item Type	Preprint
Authors	Earth Charter
Publisher	Earth Charter Initiative
Rights	With permission of the license/copyright holder
Download date	2026-07-12 06:00:12
Link to Item	http://hdl.handle.net/20.500.12424/187037

Recommandations de la Charte de la Terre Internationale pour le draft zéro de la déclaration finale de la CNUDD (Rio+20)

Résumé des recommandations

1. Exprimer notre responsabilité pour les générations futures en appliquant le principe de précaution et en établissant des **Médiateurs pour les générations futures** aux niveaux mondial, national et local.
2. Créer une économie verte basée sur une **durabilité forte** et adopter des indicateurs économiques alternatifs au PIB, incluant le bien-être social et l'intégrité écologique.
3. Reconnaître l'importance fondamentale des **valeurs éthiques et spirituelles** partagées pour la transition vers un mode de vie durable.
4. Adopter des objectifs de développement durable basé sur **une production et une consommation soutenables**.
5. S'assurer que les propositions pour un nouveau cadre institutionnel pour un développement durable, et les réformes de la gouvernance mondiale liées, incluent un **mandat pour une tutelle des biens publics mondiaux** au nom de tous les peuples, de la grande communauté de la vie et des générations futures.
6. Assurer à chacun l'accès à une éducation de qualité pour des modes de vie durables.
7. Faire de la **justice climatique** un principe phare pour les efforts contre le changement climatique global, en s'assurant que les bénéfices et contraintes associés au changement climatique soient répartis équitablement, avec une attention particulière pour les droits des plus pauvres, des peuples indigènes et autres individus vulnérables.
8. Rendre disponibles des mécanismes de soutien pour une **transition juste** – en assurant le droit au développement durable.

Introduction

Rappelant les recommandations du rapport de 1987 de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (rapport de la Commission Brundtland) pour la création d'une « Déclaration universelle sur la protection environnementale et le développement durable » ayant la forme d'une « nouvelle charte » contenant des principes guides pour les nations dans leur transition vers le développement durable, et promouvant des valeurs qui encouragent des niveaux de consommation auxquels chacun peut aspirer dans la limite des capacités de la Terre ;

Reconnaissant que l'adoption d'une telle charte éthique était l'un des objectifs du processus préparatoire du Sommet de la Terre de Rio en 1992 et que, depuis lors, trop peu de progrès ont été réalisés pour la mise en œuvre des engagements gouvernementaux pour le développement durable ;

Réalisant que le besoin d'un cadre éthique global fort pour guider le développement durable s'est accru ;

Conscients que la Charte de la Terre fut élaborée et lancée comme initiative de la société civile mondiale sous la direction de la Commission de la Charte de la Terre, et que la Charte de la Terre a été avalisée et reconnue par des milliers d'organisations incluant l'UNESCO et l'UICN ;

Reconnaissant que la déclaration du 7 septembre 2011 de la 64^{ème} Conférence annuelle du département de l'information et des organisations non-gouvernementales des Nations Unies (UN DPI/NGO) à Bonn établit un agenda largement soutenu par la société civile pour la déclaration finale de la Conférence des Nations Unies pour le développement durable (CNUDD) ;

Rappelant, tel qu'affirmé dans la déclaration de Bonn, que « *la Charte de la Terre, conjointement à la Culture de Paix, peut jouer un rôle vital pour aider à inspirer un engagement politique renouvelé pour Rio+20 et pour guider la transition vers une société durable, juste et pacifiée dans le respect et la protection de la communauté de la vie toute entière* » ;

Réaffirmant la recommandation du Comité économique et social européen selon laquelle « *le Sommet [de Rio+20] devrait reconnaître et soutenir la Charte de la Terre comme moyen d'inspirer l'engagement et l'action des individus et organisations de par le monde* » ;

Affirmant que la déclaration finale de Rio+20 devrait reconnaître l'importance de l'adoption d'un cadre éthique global – dans la lignée de la Charte de la Terre – comme guide pour le développement durable, et s'assurer que les gouvernements s'acquittent de leurs engagements passés de l'Agenda 21, des Objectifs du Millénaire pour le Développement, et d'autres accords intergouvernementaux ;

Nous, au nom de la Charte de la Terre Internationale et de son réseau de soutien d'organisations et d'individus, soumettons les recommandations suivantes pour inclusion au document de draft zéro :

Recommandation 1 - Exprimer notre responsabilité pour les générations futures en appliquant le principe de précaution et en établissant des *Médiateurs pour les générations futures* aux niveaux mondial, national et local

Tel que défini par le rapport de la Commission Brundtland, le développement durable requiert que l'on réponde aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs, dans les limites imposées par les capacités de la biosphère d'absorber les effets de l'activité humaine. Cette responsabilité universelle pour l'équité intergénérationnelle est exprimée dans le principe 4 de la Charte de la Terre, qui appelle à *Préserver la richesse et la beauté de la Terre pour les générations présentes et futures*.

La déclaration de Bonn appelle à l'établissement de Médiateurs pour les générations futures aux niveaux mondial, national et local, Médiateurs qui promouvraient le développement durable tel qu'envisagé et défini par la Commission Brundtland (« ...représentant les intérêts et les droits des générations actuelles et futures et agissant comme [gardiens] de l'environnement, chargé[s] d'alerter les gouvernements et les citoyens lorsqu'un danger menace »). En tant que cadre éthique global, la Charte de la Terre propose des valeurs et principes partagés pouvant les guider dans leur tâche.

En prenant nos responsabilités face aux générations futures, nous nous devons de reconnaître les menaces auxquelles celles-ci devront faire face si trop peu est fait aujourd'hui pour protéger notre sécurité environnementale. Un accès réduit à l'eau, l'élévation du niveau des mers et des terres agricoles en dégradation augmentent le risque que les communautés à travers le monde se trouvent confrontés à de graves conflits associés au contrôle de ressources naturelles sur le déclin.

Implicite à l'appel à la création de Médiateurs pour les futures générations se trouve une incitation forte à mettre en application le principe de précaution tel qu'adopté dans la déclaration de Rio et dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, parmi d'autres engagements internationaux. La formulation du principe de précaution par la Charte de la Terre est proactive et progressiste :

6. Empêcher tout dommage causé à l'environnement comme meilleure méthode pour le préserver et appliquer le principe de précaution là où les connaissances sont insuffisantes.

- *Prendre les mesures en vue d'éviter tout dommage grave ou irréversible à l'environnement, même si les informations scientifiques sont incomplètes ou non concluantes.*
- *Faire porter le poids de la preuve par ceux qui soutiennent qu'une activité proposée ne causera pas de dommages significatifs, et obliger la partie responsable à assumer entièrement les dommages causés à l'environnement.*
- *S'assurer que la prise de décision tient compte des conséquences cumulatives, à long terme, indirectes, internationales et mondiales des activités humaines.*

Recommandation 2 - Créer une économie verte basée sur une *durabilité forte* et adopter des indicateurs économiques alternatifs au PIB, incluant le bien-être social et l'intégrité écologique

La Charte de la Terre fournit une définition forte du développement durable, reconnaissant ses trois piliers standards (social, environnemental et économique) mais les organisant d'une manière particulière. « L'environnement » n'est pas considéré comme simple ressource servant la consommation humaine, ou comme l'un des trois facteurs à considérer. Au contraire, il incorpore la grande communauté de la vie, y compris les êtres humains et les systèmes de maintien de la vie sur Terre, desquels nous dépendons tous. Cette évolution vers une perspective centrée sur toutes les formes de vie représente une différence clef entre les définitions « douce » et « forte » de la durabilité. Par ailleurs, la dimension sociale (évoquée dans la Charte de la Terre dans ses principes de justice sociale et économique, de démocratie, de non-violence et de paix) se décline en un ensemble de prérequis et d'objectifs pour le développement durable plutôt que des considérations négociables et tout juste optionnelles (Bosselman et Engel, 2010).

Il existe certaines classes de biens privés, échangés sur les marchés et pour lesquels peut être fixé un véritable prix de marché. Sans aucun doute, pour ces biens, remédier aux défaillances du marché est un prérequis pour avancer vers le développement durable (Bosselman et al., 2011). Le principe 7d de la Charte de la Terre aborde une défaillance du marché majeure : *Intégrer tous les coûts environnementaux et sociaux dans les prix de vente des biens et services et offrir aux consommateurs la possibilité d'identifier les produits qui répondent aux normes sociales et environnementales les plus élevées.* Cependant, une telle politique des prix et de telles tentatives de corriger les défaillances du marché ne

doivent pas désavantager ou porter atteinte aux pays en voie de développement. C'est pourquoi, couplé avec toute réforme introduisant un mécanisme d'économie verte lié au marché, doit s'affirmer un engagement envers le principe de responsabilités et capacités communes mais différenciées, tel qu'énoncé dans la déclaration de Rio et dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, parmi d'autres engagements internationaux. Par exemple, les tentatives de fixation d'un prix aux émissions de gaz à effet de serre doivent suivre ce principe de responsabilités partagées mais différenciées (voir Recommandations 7 et 8).

La déclaration de Bonn reconnaît que les défaillances institutionnelles et de marché se traduisent par des prix ne reflétant pas les véritables coûts environnementaux et sociaux, un sous-investissement dans le capital naturel, humain, construit et social, des subventions aux effets pervers dévastateurs, un accès restreint à l'information concernant les technologies de production et leurs impacts, un manque d'une gouvernance économique démocratique, un chômage grandissant et des indicateurs de progrès non appropriés. Nous soutenons l'appel de cette déclaration pour le remplacement des modèles économiques, monétaires, financiers et commerciaux inefficaces, non durables et inéquitables actuels par des politiques qui favorisent plutôt que détraquent les objectifs de développement durable, et qui renforcent plutôt qu'épuisent les stocks de capital naturel et social desquels dépendent en dernier ressort le bien-être humain. Tel que noté dans la déclaration (voir également Bosselman et al., 2011), alors que l'économie actuelle favorise l'iniquité, la destruction et l'avidité, celle-ci devrait être remplacée par une économie soucieuse de la prospérité de la communauté de la Terre incluant les peuples, la grande communauté de la vie et les générations futures.

La déclaration de Bonn appelle à l'établissement d'un comité intergouvernemental de négociation pour la création d'une convention-cadre sur la responsabilité sociale et environnementale des entreprises (RSE) obligeant les entreprises à lister publiquement leurs investissements privés sur les bourses mondiales (287-290).

Nous soutenons cet appel et, informés par nos partenaires du *Global Reporting Initiative* (GRI), nous préconisons que les recommandations de la Coalition pour une économie verte suivantes soient incluses dans cette convention-cadre :

- S'engager pour développer un cadre politique global requérant que toutes les grandes entreprises privées listées prennent en compte les questions de durabilité et intègrent des matériels d'information à la durabilité dans leurs bilans cycliques, leurs rapports et comptes annuels – ou expliquent pourquoi elles y dérogent ;
- Reconnaître le besoin de construire, à partir des données disponibles grâce aux études de durabilité, et d'adopter des instruments de mesure multidisciplinaires et au niveau macro tels que les Indicateurs de développement durable qui, au-delà du PIB, permettraient de mesurer de manière plus englobante le bien-être, la santé environnementale et les progrès atteints pour une économie verte ; et
- S'engager pour développer et mettre en place de nouvelles façons de mesurer la « richesse » nationale au-delà des valeurs financières, particulièrement par de nouveaux indicateurs de bien-être sociétal et de santé environnementale. Le calcul du PIB lui-même devrait retrancher les externalités et s'exprimer en revenus nets par habitant. La CNUDD devrait s'accorder sur une date limite d'adoption de méthodes et pratiques communes, dans l'idée de produire de nouveaux standards mondiaux, afin que les indicateurs définis aux niveaux nationaux soient comparables à ceux du niveau international, ainsi que des outils appropriés de suivi et d'évaluation.

Recommandation 3 - Reconnaître l'importance fondamentale des valeurs éthiques et spirituelles partagées pour la transition vers un mode de vie durable

Il existe un large consensus international sur le fait que le développement durable se base sur le développement économique, des transformations sociales et la restauration et protection de l'environnement. S'ajoutant à ces trois piliers du développement durable, un quatrième pilier propose une vision partagée de valeurs éthiques et spirituelles inspirant et guidant les actions de coopération pour le changement. Les valeurs partagées éveillent la conscience d'un but commun et édifient l'esprit de communauté. Dans un monde de plus en plus interdépendant, atteindre les objectifs environnementaux, économiques et sociaux liés à la durabilité nécessite une collaboration à l'échelle mondiale, et une telle coopération est impossible sans le partage de valeurs communes et de la conscience d'un but commun. Une vision d'un futur durable, idéal social et écologique inclusif, vertueux, correct et juste, est nécessaire pour inspirer un engagement fort et conduire le changement.

L'émergence de par le monde d'une nouvelle conscience éthique et spirituelle soutenant la transition vers un monde juste, durable et pacifié est l'un des développements les plus prometteurs des soixante dernières années. Les valeurs éthiques et spirituelles associées à cette nouvelle conscience ont été exprimées dans de nombreuses déclarations intergouvernementales et de la société civile telles que la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Charte mondiale de la nature, la déclaration de Rio et la Charte de la Terre. La Charte de la Terre identifie les défis spirituels de base auxquels doit faire face la communauté mondiale si elle veut réussir sa transition vers une durabilité forte en proclamant : *Nous devons admettre qu'une fois les besoins de base satisfaits, l'évolution de l'humanité n'est pas une question d'avoir plus, mais plutôt d'être plus.* Cette ligne directrice est, bien entendu, en parfait accord avec les enseignements des grandes traditions croyantes du monde.

Les valeurs associées aux droits de l'homme, à la diversité culturelle, à la justice sociale et économique, à la culture de paix, à la responsabilité intergénérationnelle, et au respect et à la protection de la grande communauté de la vie font toutes partie de ce que signifie « être plus » au XXI^{ème} siècle. En outre, la Charte de la Terre reconnaît l'importance du respect du mystère de la création, de la compassion, de l'amour, de l'espoir et de l'heureuse célébration de la vie. « Être plus » dans l'esprit de ces valeurs et idéaux est la seule voie sûre vers un monde durable.

Nous pourrions nommer les quatre piliers du développement durable *Peuple, Planète, Profit et Pneuma* (l'esprit), ce dernier représentant notre possible éveil vers un sens de l'émerveillement et de notre interconnexion avec toutes formes de vie ainsi que vers l'établissement, tel qu'énoncé dans le principe 16f de la Charte de la Terre, de *relations équilibrées avec soi-même, avec les autres, avec d'autres cultures et d'autres formes de vie, avec la Terre et l'ensemble de l'univers dont nous faisons tous partie.*

Recommandation 4 - Adopter des objectifs de développement durable basé sur une production et une consommation soutenables

Le principe 7 de la Charte de la Terre nous exhorte à *Adopter des modes de production, de consommation et de reproduction qui préservent les capacités régénératrices de la Terre, les droits de l'homme et le bien-être commun*. Le développement durable doit fournir à chacun l'accès aux ressources nécessaires à l'accomplissement de la vie. Les recommandations suivantes de la déclaration de Bonn listent des cibles clefs permettant la réalisation des recommandations du principe 7 de la Charte de la Terre, y compris son point 7f qui nous encourage à *Adopter des modes de vie qui mettent l'accent sur la qualité de vie et la modération matérielle dans un monde aux ressources limitées* :

- À l'horizon 2020, en cohérence avec le Plan stratégique pour la biodiversité, adopté lors de la 10^{ème} réunion de la Conférence des parties de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, l'empreinte écologique humaine est réduite de manière à demeurer dans le cadre des capacités biologiques de la Terre. En accord avec le principe des responsabilités communes mais différenciées, nous appelons les nations et les populations engagées dans une surconsommation génératrice de gaspillage à réduire leurs impacts et à participer à l'augmentation de la consommation des biens et services vitaux par les nations et peuples les plus pauvres de sorte qu'ils bénéficient de niveaux de vie raisonnablement élevés permettant un accès équitable aux soins de santé, à des opportunités d'emploi décentes et à l'éducation ;
- À l'horizon 2020, les gouvernements doivent promouvoir des processus de production qui reflètent les meilleures technologies disponibles en termes d'éco-efficacité, de recyclage, de reconstruction, de réemploi des matériaux usagés, de durabilité et de longévité des produits. Les pratiques générant des gaspillages, telles que l'obsolescence programmée, sont identifiées et éliminées. Les normes publiques d'approvisionnement et des mesures incitatives récompensent les entreprises leaders qui partagent et diffusent les meilleures pratiques environnementales à travers le monde. En 2020, la majorité des biens et services mondiaux sont fournis par les gouvernements depuis des sources certifiées « développement durable » par des entités indépendantes objectives.
- En outre, il faut établir une série d'Objectifs du Millénaire pour la Consommation pour la période 2012-2020, tendant vers la création d'un droit intergénérationnel et international pour des opportunités de consommation équitable et afin d'assurer une qualité de vie et un certain niveau de bien-être pour tous les peuples à l'horizon 2020, en éradiquant toutes les formes et les niveaux de pauvreté, en respectant le bien-être animal et en s'appuyant sur une économie durable basée sur la suffisance (442-463).

Recommandation 5 - S'assurer que les propositions pour un nouveau cadre institutionnel pour un développement durable, et les réformes de la gouvernance mondiale liées, incluent un mandat pour une tutelle des biens publics mondiaux au nom de tous les peuples, de la grande communauté de la vie et des générations futures.

De nombreuses options ont été proposées pour une réforme institutionnelle soutenant un développement durable, y compris un consortium pour la durabilité environnementale qui renforcerait la CNUDD, la création d'une nouvelle agence spécialisée, normative et opérationnelle, et la création d'une nouvelle organisation parapluie pour le développement durable à affiliation universelle. Toutes sont des options

légitimes comportant des avantages et de potentiels résultats positifs. Quelle que soit la réforme institutionnelle sur laquelle les nations du monde s'accorderont lors de Rio+20, une question délicate est celle du mandat sous lequel la nouvelle entité sera établie. Nous recommandons qu'une composante centrale de ce mandat soit une fonction de tutelle des objectifs et biens publics mondiaux au nom de tous les peuples, de la grande communauté de la vie et des générations futures.

Les quatre premiers principes de la Charte de la Terre proposent un énoncé des objectifs nécessaires :

1. *Respecter la Terre et toute forme de vie.*
2. *Prendre soin de la communauté de la vie avec compréhension, compassion et amour.*
3. *Bâtir des sociétés démocratiques, justes, participatives, durables et pacifiques.*
4. *Préserver la richesse et la beauté de la Terre pour les générations présentes et futures.*

La protection des biens publics mondiaux inclue l'obligation de maintenir l'intégrité des frontières planétaires et le bien-être écologique de tous, de surveiller les marchés afin de s'assurer qu'ils protègent les biens communs non-marchands, et d'assurer l'impartialité entre tous les intérêts – individus, société civile, entreprises et nations.

La base et justification de ces devoirs est bien énoncée dans le Préambule de la Charte de la Terre :

La Terre, notre foyer, est elle-même vivante et abrite une communauté unique d'êtres vivants. Les forces de la nature font de l'existence une aventure exigeante et incertaine, mais la Terre a fourni les conditions essentielles à l'évolution de la vie. La capacité de récupération de la communauté de la vie et le bien-être de l'humanité dépendent de la préservation d'une biosphère saine comprenant tous ses systèmes écologiques – une riche variété de plantes et d'animaux, la fertilité de la terre, la pureté de l'air et de l'eau. L'environnement de notre planète, y compris ses ressources limitées, est une préoccupation commune à tous les peuples de la terre. La protection de la vitalité, de la diversité ainsi que de la beauté de la Terre est une responsabilité sacrée.

La notion d'institution internationale exerçant une fonction de tutelle n'est pas nouvelle. En effet, sous les auspices des Nations Unies, un Conseil de tutelle fut établi pour agir au nom des États en transition entre la colonisation et l'indépendance. Ce Conseil de tutelle avait pour mandat de s'exprimer pour les entités étatiques en construction qui n'avaient alors ni reconnaissance légale ni représentation. Le Conseil de tutelle agissait au nom d'entités sans reconnaissance légale. Un parallèle évident peut être établi entre le fonctionnement de ce Conseil et la fonction de tutelle mondiale qui formerait partie d'un cadre institutionnel pour le développement durable nouveau ou refondé.

Recommandation 6 - Assurer à chacun l'accès à une éducation de qualité pour des modes de vie durables

L'éducation pour le développement durable (EDD) est une priorité majeure mais négligée de l'Agenda 21. Chargé de l'importante tâche de coordonner la Décennie de l'éducation en vue du développement durable des Nations Unies, l'UNESCO s'efforce de promouvoir l'EDD à travers des institutions éducatives formelles mais aussi par de nombreuses initiatives éducatives et promotionnelles informelles basées sur les médias. Cependant, l'accès universel à une éducation de qualité en lui-même (en laissant de côté l'EDD) pour les garçons et les filles, y compris au niveau primaire, est un objectif difficile à atteindre.

La déclaration de Bonn soulignait que le changement vers une société durable est inextricablement dépendant du système éducatif, et affirmait que l'éducation doit prendre en compte les dimensions matérielles, sociales et spirituelles du développement humain, et dans son sens le plus large, l'éducation doit pouvoir laisser un espace pour un enseignement durable basé sur les valeurs. Il existe aujourd'hui un besoin criant de relancer la Décennie de l'éducation en vue du développement durable des Nations Unies pour la communauté mondiale, telle que proposée par la déclaration de Bonn, 416-418.

L'importance de l'accès pour tous à une éducation de qualité pour le développement durable est énoncée dans le principe 14 de la Charte de la Terre :

14. Intégrer au système d'éducation et à la formation continue les connaissances, les valeurs et les compétences nécessaires à un mode de vie durable.

- *Assurer à tous, particulièrement aux enfants et aux jeunes, l'accès à l'éducation leur donnant les moyens de contribuer activement au développement durable.*
- *Favoriser la contribution des arts, des sciences humaines ainsi que les sciences, à l'éducation en matière de développement durable.*
- *Renforcer le rôle des grands médias dans la sensibilisation aux enjeux écologiques et sociaux.*
- *Reconnaître l'importance de l'éducation morale et spirituelle pour une existence durable.*

Recommandation 7 - Faire de la *justice climatique* un principe phare pour les efforts contre le changement climatique global, en s'assurant que les bénéfices et contraintes associés au changement climatique soient répartis équitablement, avec une attention particulière pour les droits des plus pauvres, des peuples indigènes et autres individus vulnérables.

Il y a un consensus fort au sein de la communauté scientifique internationale sur le fait que le changement climatique anthropogène (causé par l'homme) est une conséquence directe de la combustion des énergies fossiles, de la destruction des forêts, et d'autres activités qui augmentent la concentration de dioxyde de carbone et d'autres gaz à effet de serre dans l'atmosphère. Il est aujourd'hui indéniable que les premiers impacts néfastes du changement climatique se font sentir dans certaines régions du monde et qu'il causera de grands dommages aux peuples, aux écosystèmes et à la biodiversité de la Terre. Il représente une menace grave pour les générations actuelles et futures. Les peuples qui en souffriront le plus sont ceux qui ont fait le moins pour contribuer au changement climatique mondial. Ce sont les personnes les plus pauvres, et de manière générale les populations des pays du Sud à faible revenu et particulièrement les générations futures de ces pays.

En accomplissant ses responsabilités partagées mais différenciées liées au changement climatique, la communauté internationale a la responsabilité morale de protéger les droits de l'homme et de garantir la justice. La justice climatique est un cadre basé sur les droits visant à prendre en compte et à faire face aux questions de justice sociale et économique soulevées par les impacts négatifs du changement climatique sur le développement économique et humain. Sont fondamentales pour la justice climatique les initiatives efficaces cherchant à contenir le changement climatique par la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de leur concentration atmosphérique à des niveaux soutenables. La justice climatique requiert une distribution équitable des bénéfices et contraintes associés au changement climatique global, avec une attention particulière pour les droits et le développement durable des plus

pauvres et autres individus vulnérables, y compris les peuples indigènes. La justice climatique porte également une attention particulière à l'égalité des genres.

Recommandation 8 – Rendre disponibles des mécanismes de soutien pour une transition juste – en assurant le droit au développement durable.

La transition vers une économie verte et pauvre en carbone, dans la perspective du développement durable, comporte des coûts inévitables. Certains Etats et acteurs sont plus aptes à supporter ces coûts que d'autres et sont plus résilients aux changements transitionnels. Dans ce processus d'évolution, les plus vulnérables doivent être soutenus et protégés – les pays en voie de développement doivent avoir accès à une assistance financière et technique appropriée, les citoyens et communautés doivent également avoir accès à l'éducation et à la formation pour des modes de vie durables. Les institutions à tous les niveaux (national et international) doivent être démocratiques et responsables. Autant que possible, les décisions doivent être prises par les plus affectés. Les institutions doivent être transparentes et participatives, et être responsables devant la société civile, avec (tel qu'énoncé dans le principe 13d de la Charte de la Terre) *un accès effectif et efficace à des procédures judiciaires administratives et indépendantes, incluant les compensations et les réparations des dommages infligés à l'environnement ainsi que la menace de tels dommages.*

Commentaires conclusifs

La conférence Rio+20 représente pour la communauté mondiale une opportunité majeure pour réaffirmer son engagement envers les valeurs et principes de durabilité et de forger de nouvelles initiatives pour le développement durable. La coopération internationale entre tous les secteurs est essentielle pour que des progrès soient réalisés. Comme affirmé dans la section conclusive de la Charte de la Terre, *chaque personne, famille, organisation et communauté a un rôle primordial à jouer. Les arts, les sciences, les religions, les établissements d'enseignement, les médias, le monde des affaires, les organisations non gouvernementales et les gouvernements sont appelés à faire preuve d'initiative créatrice. Le partenariat entre le gouvernement, la société civile et les entreprises est essentiel à une bonne gouvernance.*

La Charte de la Terre sert de « carte routière » pour atteindre un futur juste, durable et pacifique pour tous les peuples et les générations futures. Elle met en valeur le lien fort existant entre la santé et le bien-être humains et les défis environnementaux auxquels nous sommes confrontés, tels que le changement climatique, le manque d'eau et de nourriture, la perte de biodiversité et les migrations forcées. La protection de l'environnement planétaire est un fondement de la survie de l'humanité.

Rio+20 doit être perçu non pas comme « une des » rencontres internationales, mais comme le début d'une nouvelle phase dans nos efforts collectifs pour l'avancée vers une durabilité forte. Citons pour finir les mots de conclusion de la Charte de la Terre :

Faisons en sorte que notre époque passe à l'histoire comme l'éveil d'une nouvelle forme d'hommage à la vie, la ferme résolution d'atteindre la durabilité, l'accélération de la lutte pour la justice et la paix et l'heureuse célébration de la vie.

Références

The Earth Charter : a framework for global governance, K. Bosselman et R. Engel (éd.), KIT Publishers, 2010

Pour la prospérité de la Terre : défis pour une économie verte, opportunités pour une gouvernance globale, K. Bosselman, P. Brown et B. Mackey, Forum des parties prenantes, 2011.

Auteurs et remerciements

Cette proposition de contribution au draft zéro de la déclaration finale de la CNUCC Rio+20 a été préparée par la Charte de la Terre Internationale au nom du réseau de la Charte de la Terre (www.earthcharter.org). L'équipe de rédaction comprenait les membres suivants : Rick Clugston (Président, États-Unis), Ruud Lubbers (Pays-Bas), Brendan Mackey (Australie), Steven Rockefeller (États-Unis), Alide Roerink (Pays-Bas) et Mirian Vilela (Brésil, Costa Rica). Ces recommandations furent élaborées via une consultation internationale par Internet des partisans de la Charte de la Terre. Nous sommes particulièrement reconnaissants des commentaires et suggestions reçus des nombreux individus et organisations affiliées ayant participé au processus de consultation.

Contacts : mvilela@earthcharter.org ; Rmclugston@aol.com